

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B394-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B394

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°2010M070 - Lot n°1 VRD de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS relatif aux travaux d'aménagements extérieurs de la piscine Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_18

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant N°1 au marché n°2010M070 - Lot 1 – VRD de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS relatif aux travaux d'aménagements extérieurs de la piscine Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_A121 en date du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté approuvait un programme d'aménagement, de mise en conformité et de renforcement des bétons pour la Piscine Communautaire du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau. Par délibération 2010_B550 du 10 décembre 2010, le Bureau Communautaire a autorisé la signature du marché n° 10M070 relatif aux travaux d'aménagements extérieurs – lot 1 – VRD – Eclairage. Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer un avenant n° 1 à ce marché.

Exposé des motifs :

La Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2010 a décidé d'attribuer à l'entreprise EIFFAGE un marché relatif à des travaux d'aménagements extérieurs en vue de la rénovation de la piscine Jas de Rhodes aux PENNES MIRABEAU - Lot 1 VRD - Eclairage, pour un montant global et forfaitaire de 472. 150,00 € HT.

Par délibération n°2010_B550 du 10 décembre 2010, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de ce marché.

Ce marché (n°10M070) a ainsi été notifié à la société EIFFAGE le 1^{er} février 2011.

Par Ordre de Service n°1 du 25 février 2011 la date de démarrage des travaux a été fixée au 1^{er} mars 2011 pour une durée totale de chantier de 35 semaines.

Des travaux d'aménagement intérieur de la piscine devant être menés de façon simultanée, le planning prévisionnel prévoyait une réalisation des travaux en deux phases, séparées par une interruption du chantier de 5 mois entre les mois de septembre 2011 et janvier 2012 inclus, afin d'éviter une co-activité des entreprises en charge de travaux intérieurs particulièrement lourds.

La consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur a été lancée le 12 avril 2011 pour une remise des plis le 30 mai 2011. La CAO du 23 septembre 2011 attribuait les lots 1 à 4 et 7 à 9, cependant le lot 6 était déclaré infructueux. Le lot n°10 a été attribué quant à lui lors de la CCE du 8 juillet 2011.

L'autorisation de signer les lots n°1 à 4 et 7 à 9 était donnée par le Bureau communautaire le 11 octobre 2011. Les marchés étaient notifiés à compter du 9 février 2012.

Parallèlement, compte tenu des modifications apportées au projet d'origine, en raison de demandes de la commission d'accessibilité visant à renforcer l'accessibilité des PMR, une demande de Permis de modificatif ainsi qu'une demande d'Autorisation de Travaux (modification d'un ERP) ont été déposées le 11 mai 2012. De même, il est apparu nécessaire de renforcer les prestations de contrôle technique sur les travaux d'aménagement intérieur et d'y intégrer un diagnostic de la charpente et l'ensemble des prestations nécessaires à la délivrance du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), document indispensable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture. De fait, le marché de contrôle technique a fait l'objet d'un avenant, soumis à autorisation de signature du Bureau du 28 juin 2012, et notifié en août 2012.

Le Permis Modificatif a été accordé le 20 juin 2012 et l'Autorisation de Travaux a été accordée le 13 juillet 2012 par la mairie des Pennes Mirabeau.

Les travaux de réaménagement intérieur ont donc pu débuter le 1^{er} septembre 2012.

Un Ordre de Service n°3, fixant au 1^{er} février 2013, la date de redémarrage des travaux d'aménagements extérieurs, a été adressé à l'entreprise EIFFAGE, soit 12 mois après la date de reprise prévue.

La société EIFFAGE a retourné l'OS n°3 le 7 décembre 2012 signé avec réserves sur les conséquences financières de l'allongement de l'arrêt de chantier et sur les modifications du projet induites par la mise à jour du projet issu des autorisations d'urbanisme.

La société EIFFAGE a demandé une rémunération complémentaire de 98 718,85 € H.T. portant sur les frais d'arrêt de chantier (repli amenée de matériels, augmentation des prix, perte de chiffre d'affaire, travaux de reprise). Le mémoire de l'entreprise a été examiné et négocié par le Groupement GREGOIRE ET MATTEO / GINGER SUDEQUIP, Maître d'œuvre des travaux extérieurs. La négociation a abouti à une réduction de 60% de ce montant le ramenant à 39. 400,87 € H.T. décomposé comme suit :

- ⇒ Indemnité pour préjudice financier : **21. 733,87€ HT**
- ⇒ Prestations complémentaires induites par la prolongation d'arrêt de chantier : **17. 667,00€ HT**

A ces montants s'ajoutent les prestations supplémentaires dues aux modifications et mises au point techniques du projet :

- ⇒ Travaux modificatifs dus à l'ajustement du projet pendant la phase d'interruption du chantier (nouveau permis de construire):**15. 399,64€ HT**
- ⇒ Travaux supplémentaires issus des mises aux points techniques : **28. 452,83€ HT**

Soit un total de TOTAL **83. 253,34 € HT**

Ce montant de l'avenant représente 17,63 % du montant du marché, intégrant le montant induit par l'augmentation des prix.

Cet avenant étant supérieur à 5% du montant global du marché, il a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2013, qui a donné un avis favorable.

Ainsi il est nécessaire de passer un avenant avec la société EIFFAGE afin de rémunérer celle-ci pour prise en compte :

1. d'une indemnité pour frais d'arrêt de chantier pendant 12 mois supplémentaires

2. du coût des travaux supplémentaires dus :
- ⇒ à l'ajustement du projet pendant la phase d'interruption du chantier (nouveau permis de construire)
 - ⇒ des mises aux points techniques

Objet de l'avenant :

L'avenant a pour objet de modifier le montant du marché comme suit :

Montant marché initial :	472. 150,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	83. 253,34 € HT
Nouveau montant du marché après avenant n°1 :	555. 403,34 € HT
% de variation totale du marché (avenant n°1):	17.63 %

Cet avenant ne remet pas en question le montant de l'AP qui permet le financement de ces surcroûts de travaux.

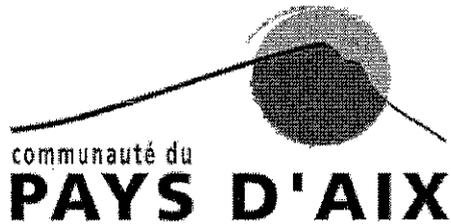
Visas:

- VU l'exposé des motifs,
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er Août 2006 ;
- VU la Délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 Juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la délibération n° 2007_A377 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 mettant en place l'autorisation de programme ;
- VU la délibération n° 2010_A088 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 révisant l'autorisation de programme ;
- VU la délibération 2010_B550 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 approuvant le marché N° 10 M 070 relatif aux travaux d'aménagements extérieurs – Lot VRD – Eclairage à l'entreprise EIFFAGE ;
- VU l'avis de la CAO du 13 septembre 2013.

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 d'un montant de 83. 253,34 € HT au marché de Travaux d'aménagement extérieur n°10M070 conclu avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant global et forfaitaire de 472. 150,00 € HT soit 564. 691,40 € T.T.C. ci-annexé (+ 17,63%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **DIRE** que la dépense résultant de cette opération conformément à l'Autorisation de Programme sera imputée sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix opération 2031 AP/CP DI 417 AP



**PISCINE DU JAS DE RHÔDES
AUX PENNES MIRABEAU
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10M070 du 1^{ER} février 2011

MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

MAITRE D'ŒUVRE :
GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

GILBERT MATTEO
Gérant de la Société d'Architecture
GREGOIRE ET MATTEO
88 Rue Perrin Solliers
13006 MARSEILLE

SAS GINGER SUDEQUIP
Ayant son siège social à
Parc de la Duranne – Bâtiment B
370 Rue René Descartes – 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

TITULAIRE DU MARCHE :

SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE
4 bis, rue de Copenhague
BP 30120
13744 VITROLLES CEDEX

**AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR
DE LA PISCINE DU JAS DE RHODES AUX PENNES MIRABEAU**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE
4 bis, rue de Copenhague
BP 30120
13744 VITROLLES CEDEX

Immatriculée au RCS 398 762 211 B à SALON DE PROVENCE

représentée Monsieur Vincent COUSTON
Directeur d'Agence

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M070

Date de notification du marché : 1^{er} février 2011

Montant H.T. du marché initial : 472 150,00 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 83 253,34

Nouveau montant H.T. du marché : 555 403,34 €

Le présent avenant comporte 8 feuillets

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet :

- d'augmenter le montant du marché faisant passer le montant après avenant n°1 de 472 150,00 € HT à 555 403,34 € HT

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

2.1 Conséquences de l'arrêt de chantier entre février 2012 et janvier 2013.

2.1.1 Indemnisation.

Compte tenu de l'arrêt de chantier, une indemnisation pour l'ajournement des travaux compte tenu de l'arrêt du chantier pour une durée d'une année supplémentaire est arrêtée à 21 733,87 € HT.

MONTANT HT	21 733,87 €
------------	-------------

2.1.2 Maintien du barrièrage au niveau de l'entrée pendant toute la durée de l'interruption.

Location de matériel

Location et maintien de barrières – 13 unités	1 638,00 €
MONTANT HT	1 638,00 €

2.1.3 Mise en œuvre d'une bicouche.

Mise en place d'une bicouche sur l'ensemble de la voirie permettant la protection de la couche de forme en grave bitume et le maintien d'un accès praticable et stabilisé pour le chantier bâtiment.

Une émulsion simple prévue initialement dans le marché pour un arrêt de 5 mois, n'aurait pas pu garantir le maintien de la couche de forme pendant la durée de l'arrêt réel (17 mois au total).

Calcul du montant :

Surface traitée	2 820 m ²
PU HT	4,50 €
MONTANT HT	12 690,00 €

2.1.4 Reprise des ouvrage et reréglage du trottoir :

Cette prestation est due à la dégradation pendant la durée de l'arrêt de la couche supérieure des trottoirs (en GNT). Un réglage et un complément d'égalisation sont nécessaires pour la réalisation de la couche de finition en enrobé.

Calcul du montant :

Surface traitée	300 m ²
PU HT	1,76 €
MONTANT HT	528,00 €

2.1.5 Essais et contrôles – Intervention à la dynaplaque :

Vérification de la portance générale des plateformes avant la mise en place des revêtements.

Calcul du montant :

Forfait	780,00 €
MONTANT HT	780,00 €

2.1.6 Essais et contrôles – Passage caméra :

Vérification de l'état des réseaux humides pendant la durée de l'arrêt et la reprise éventuelle des désordres avant la mise en place des revêtements de sols définitifs.

Calcul du montant :

Forfait	578,00 €
MONTANT HT	578,00 €

2.1.7 Suivi de chantier et reprise :

Prestation due à la reprise du chantier après 17 mois d'arrêt (changement des équipes) et aux modifications apportées au projet.

Calcul du montant :

Intervention d'un géomètre : ½ j	153,00 €
Conducteur de travaux : 2 j	1300,00 €
MONTANT HT	1453,00 €

2.2 Travaux supplémentaires dus à l'ajustement du projet :

Détail des travaux :

Il s'agit des travaux d'adaptation du projet conforme au dernier PC modificatif du à des adaptations nécessaires en terme d'accessibilité handicapés.

- Adaptation de l'aire de stationnement pour le personnel déjà réalisée avant l'arrêt de chantier (hors enrobé).
- Déplacement de la plateforme pour le box déjà réalisé avant l'arrêt de chantier.
- Demande complémentaire pour mise en place d'une caméra vidéo surveillance de l'aire de stationnement personnel et du box.

Détail du montant HT:

Terrassement des matériaux et évacuation	2 283,10 €
Remblaiement en extrémité du parking personnel	1 476,71 €
Feutre Géotextile anti-contaminant	104,37 €
Grave non traitée 0/31,5	1 950,71 €
Couche d'imprégnation	135,68 €
Enrobé noir 0/10	1 179,40 €
Bordure de chaussée type T2	2 299,95 €
Bande de guidage	509,38 €
Arrosage	439,01 €
Courant faible (Télécom 2 TP 40)	1 962,62 €
Canalisation dn 32	619,78 €
Réseau de télésurveillance TPC 63	28,25 €
Recouvrement des TPC en arrière de bordure	538,43 €
Chambres de tirage (électricité courants faibles, télécom)	1 872,24 €
MONTANT HT	15 399,64 € HT

2.3 Travaux supplémentaires et travaux supprimés suite aux mises au point techniques:

Détail des travaux :

- Tranchée et fourreaux TP 42/45 entre comptage gaz et chaufferie à la demande de GRDF et des services d'entretien de la piscine
- Le report de la mise en place de la buvette côté plage contraint, pour la livraison, de traiter cette zone :
 - traitement du sol en stabilisé de la zone.
 - mise en place d'une clôture rigide complétant la continuité des murs périphériques.
- L'analyse fine des niveaux de l'accès principal de la piscine (entre niveau fini intérieur et niveau extérieur) et les contraintes d'accessibilité PMR, entraîne à prolonger le traitement en béton désactivé devant le hall d'entrée.
- Mise en place d'une bande de guidage conforme aux normes PMR de type résine sablée.
- Le constat de la non-conformité structurelle de 7 tampons existants, amène à les remplacer.
- L'adaptation de l'éclairage extérieur selon la réglementation PMR (3 mâts supplémentaires)
- La réalisation d'une clôture de 1.50 m (compris portail d'accès) afin de sécuriser la zone de garrigue entre le parking et la clôture extérieure – Risque d'accidents.
- Le scellement des galets décoratifs mise en place dans les jardinières minérales en façade nord pour cause de risque de vandalisme
- Allongement des pédiluves extérieurs suite aux directives fixées par la mission handicapé
- Mise en œuvre de bordure P2 entre le solarium et l'espace gazonné
- La reprise d'enduits sur murs existants
- Le traitement en enrobé de l'air d'accès aux locaux techniques

Prestations supprimées :

- Bande de guidage encastrée
- Bancs bois/métal
- Corbeille
- Poteau incendie
- Enrobé au droit des entrées
- Regards d'arrosage
- Signalisation

Détail du montant HT :

Tranchée et fourreaux TP 42/45 entre comptage et chaufferie	3 054,28 €
Mise en œuvre d'un stabilisé au niveau de la buvette	2 370,97 €
Mise en œuvre d'une clôture à la place de la buvette	495,61 €
Mise en œuvre du béton désactivé au niveau du hall d'entrée	1 510,70 €
Bande de guidage en résine	3 217,24 €
Fourniture de tampons de regards	1 721,60 €
Adaptation de l'éclairage extérieur selon la réglementation PMR (3 mâts supplémentaires)	3 709,51 €
Création d'une clôture de 1.50 m (compris portail d'accès) afin de sécuriser la zone de garrigue entre le parking et la clôture extérieure – Risque d'accident	10 964,44 €
Scellement des galets décoratifs mise en place dans les jardinières minérales en façade nord	6 187,00 €
Pédiluves extérieurs : allongement suite aux directives fixées par la mission handicapé	6 111,68 €
Bordure P2 entre solarium et espace gazonné	490,66 €
Reprise d'enduits sur murs existants	1 280,44 €
Enrobé de l'air d'accès aux locaux techniques	3 271,04 €
Bande de guidage encastrée	-3 678,84 €
Bancs bois/métal	-791,94 €
Corbeille	-1 694,70 €
Poteau incendie	-6 098,77 €
Enrobé au droit des entrées	-2 154,15 €
Regards d'arrosage	-903,84 €
Signalisation	-610,09 €
MONTANT HT	28 452,83 €

Synthèse générale des coûts supplémentaires

Indemnisation du marché	21 733,87 €
Maintien du barriérage au niveau de l'entrée pendant toute la durée de l'interruption	1 638,00 €
Mise en œuvre d'un bicouche	12 690,00 €
Reprise des ouvrage et reréglage du trottoir	528,00 €
Essais et contrôles – Intervention à la dynaplaque	780,00 €
Essais et contrôles – Passage caméra	578,00 €
Suivi de chantier et reprise	1 453,00 €
Travaux supplémentaires dus à l'ajustement du projet	15 399,64 €
Travaux supplémentaires et travaux supprimés suite aux mises au point techniques	28 452,83 €
MONTANT HT	83 253,34 €

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2.1 de l'acte d'engagement du 25 octobre 2010 est modifié suite à l'avenant n°1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : (taux et montant)	Montant TTC (en chiffres)
472 150,00 €	92 541,40 €	564 691,40 €

est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : (taux et montant)	Montant TTC (en chiffres)
555 403,34 €	108 859,05	664 262,39

Les articles du CCTP du marché 10M070 sont complétés par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Location et maintien de barrières pour la période d'interruption de chantier | art. I-22 |
| ▪ Géomètre | art. I-23 |
| ▪ Conducteur de travaux | art. I-24 |
| ▪ Mise en œuvre d'une bicouche sur une surface de 2 820 m ² | art. IV-2.25 |
| ▪ Reréglage du trottoir | art. IV-2.26 |
| ▪ Intervention de la dynaplaque | art. IV-2.27 |
| ▪ Mise en œuvre d'un stabilisé au niveau de la buvette | art. IV-2.28 |
| ▪ Mise en œuvre du béton désactivé au niveau du hall d'entrée | art. IV-2.29 |
| ▪ Bande de guidage en résine | art. IV-2.30 |
| ▪ Mise en œuvre de bordure P2 entre le solarium et l'espace gazonné | art. IV-2.31 |
| ▪ Traitement en enrobé de l'air d'accès aux locaux techniques | art. IV-2.32 |
| ▪ Mise en œuvre d'une clôture à la place de la buvette | art. IV-4.18 |
| ▪ La réalisation d'une clôture de 1.50 m (compris portail d'accès) | art. IV-4.19 |
| ▪ Allongement des pédiluves extérieurs | art. IV-4.20 |
| ▪ Reprise d'enduits sur murs existants | art. IV-4.21 |
| ▪ Scellement des galets décoratifs mise en place dans les jardinières minérales en façade nord | art. IV-4.22 |
| ▪ Fourniture de tampons de regards | art. IV-5.12 |
| ▪ Tranchée et fourreaux TP 42/45 entre comptage et chaufferie | art. IV-6.1 |
| ▪ L'adaptation de l'éclairage extérieur selon la réglementation PMR (3 mâts supplémentaires) | art. IV-8.9 |
| ▪ Indemnité pour arrêt de chantier entre janvier 2012 et février 2013 | art. V |
| ▪ Modifications du projet pendant l'interruption de chantier | art. VI |

Les articles suivants du CCTP du marché 10M070 sont supprimés :

Bande de guidage encastrée	art. IV-2.14
Signalisation	art. IV-2.25
Regards d'arrosage	art. IV-4.2
Bancs bois/métal	art. IV-4.5
Corbeille	art. IV-4.6
Poteau d'incendie D 100	art. IV-7.4

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial :	472 150,00 € HT
Nouveau montant du marché :	555 403,34 € HT
% de variation / montant marché après avenant n°1 :	17,63

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché s'estimant rempli de ses droits à l'occasion du présent avenant, renonce expressément aux prétentions formulées dans le cadre de ses réserves à l'Ordre de service n°3, le présent avenant valant transaction au titre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il renonce ainsi à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

2013_B394

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°2010M070 - Lot n°1 VRD de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS relatif aux travaux d'aménagements extérieurs de la piscine Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013